



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 11 mai 2023 de Monsieur Davy MATHIS sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux de réfection de toiture et de zinguerie de la maison sise 57, Grand'Rue à HOCHSTATT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

**ARRETE**

- Article 1er :** Du lundi 15 mai 2023 et ceci jusqu'à la fin des travaux de réfection de toiture et de zinguerie, la Société ROMANI de HOCHSTATT est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N° 57, Grand'Rue à HOCHSTATT.
- Article 2** Un échafaudage sera mis en place sur une partie de la chaussée.
- Article 3** Dès l'achèvement du chantier, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprises chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
  - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
  - Monsieur Davy MATHIS de HOCHSTATT
  - La société ROMANI de HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 11 mai 2023

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

